

Nice, le 16 novembre 2006

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Chargés de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
Collèges avec SEGPA
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles et Instituteurs

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Division du personnel
Du 1^{er} degré
DIPE 2**

Affaire suivie par
Evelyne CHOMBAUT
Téléphone
04 93 72 63 72
Télécopie
04 93 72 64 78
Mél
evelyne.chombaut
@ac-nice.fr

Objet : Permutations Informatisées
Année scolaire 2006-2007

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la note relative au changement de département des professeurs des écoles et des instituteurs par la voie des permutations informatisées pour l'année scolaire 2006-2007 est parue au bulletin officiel spécial n°8 du 16 novembre 2006.

→ COMMENT ETABLIR, MODIFIER, ANNULER, VALIDER SA DEMANDE

Je vous rappelle que le mouvement interdépartemental annuel est ouvert aux seuls enseignants titulaires du premier degré lors du dépôt de leur demande. Les professeurs des écoles stagiaires, à l'exception de ceux déjà titulaires en qualité d'instituteurs ne peuvent participer aux permutations qu'après avoir été nommés et titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

Les personnels affectés sur un emploi de réadaptation doivent savoir que leur maintien en réadaptation ne peut pas être assuré lors d'un changement de département (le contingent de postes est académique).

Attention - cumul de demandes : les enseignants du premier degré peuvent simultanément solliciter un changement de département et présenter une demande de détachement, d'affectation dans une collectivité d'outre mer, d'attribution de congé de formation professionnelle . Priorité sera donnée à la demande de changement de département obtenue. Toute autre demande sera alors annulée.

Les enseignants du premier degré candidats à une permutation dans un département d'outre mer devront prendre connaissance de la notice de renseignements disponible sur le site www.education.gouv.fr - rubrique « outils de documentation et information » - rubrique « agent de l'éducation et recrutement ».

La saisie des vœux à l'aide de l'application I-PROF /SIAM débutera le 23 novembre 2006 et se terminera le 13 décembre 2006.

La saisie des vœux sera réalisée avec l'application I-PROF qui permettra l'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence. Si votre demande de permutation n'est pas satisfaite sur l'ensemble des vœux exprimés (opération de permutation), la demande fera l'objet d'un deuxième examen uniquement sur le premier vœu (opération de mutation).

Les conjoints (cette notion est définie au paragraphe barème) , enseignants du 1^{er} degré peuvent participer séparément aux permutations ou présenter des vœux liés – dans ce cas les vœux doivent être formulés dans le même ordre et chaque enseignant doit faire une demande qui sera liée à la demande de son conjoint.

Ainsi ces demandes seront traitées de façon indissociable et le barème retenu sera le barème moyen du couple.

L'accès SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.



2 / 2

→ **Pour se connecter** : (cliquer sur le lien suivant) www.ac-nice.fr/ia06 - puis dans la rubrique « personnels enseignants du 1^{er} degré » – cliquer sur I-Prof pour s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » (1) et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion »
Cliquer ensuite sur le bouton « les services » puis sur le lien «SIAM ».

(1) Si vous ne connaissez pas votre code d'accès vous pouvez vous connecter sur le site de l'Inspection académique : www.ac-nice.fr/ia06

- cliquer sur services internet académiques (à gauche écran en bas) - services proposés aux élèves et aux personnels de l'Éducation Nationale - « messagerie@melouvert » - Connaître son identifiant à partir de son NUMEN – taper son NUMEN en majuscules – valider
compte utilisateur = uid = identifiant à saisir en minuscule et mot de passe = votre NUMEN à saisir en majuscule par défaut (attention si vous avez modifié votre mot de passe continuez à utiliser le mot de passe que vous avez choisi).

→ **Durant cette période de saisie des vœux, les candidats pourront enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.**

→ **Dans les jours suivant la fermeture du serveur, vous recevrez un accusé de réception de votre demande dans votre boîte aux lettres I-Prof (dans connexion I-Prof cliquez sur le bouton « votre courrier »)**

Ce document est téléchargeable au format PDF, avec le logiciel ACROBAT READER.

Si vous n'avez pas ce logiciel vous pouvez le télécharger gratuitement en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans l'application SIAM.

→ Vous devez imprimer cet accusé de réception, le vérifier attentivement le compléter si nécessaire, le dater puis le signer et le retourner dans mes services accompagné des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, au plus tard le **10 janvier 2007**. (cachet de la poste faisant foi ; attention aux délais postaux).

Il vous appartient de garder une copie de votre dossier.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que les renseignements demandés en ce qui concerne leur identité, leur situation professionnelle et familiale sont destinés au calcul de leur barème personnel. **Toute erreur ou omission peut empêcher le traitement correct de leur demande.**

→ **Après la fermeture de SIAM et au plus tard le 23 février 2007** (date de réception dans mes services, les demandes de permutations seront transférées au Ministère de l'éducation nationale et aucune modification ne pourra plus être faite – ajout suppression ou modification) :

Les personnels en position de détachement à l'étranger ou affectés dans une collectivité d'outre mer, ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie sur SIAM ou dont la titularisation a été différée, pourront établir leur demande sur le formulaire de participation disponible sur le site www.education.gouv.fr - rubrique « outils de documentation et information » - rubrique « agent de l'éducation et recrutement ».

De même un formulaire **d'annulation ou de modification** (naissance d'un enfant par exemple) sera disponible sur ce même site et devra parvenir à mes services dans les mêmes délais.

TOUTE DEMANDE D'ANNULATION EST IRRECEVABLE après la diffusion des résultats définitifs du mouvement annuel informatisé, hors d'un cas d'une exceptionnelle gravité du point de vue médical, familial ou social, et seulement si cette annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs en place.

→ LE BAREME

Le barème des permutations informatisées a été modifié cette année afin de favoriser notamment les demandes au titre du rapprochement de conjoint. Il prendra en compte les éléments suivants :



3/3

- **Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint** : la situation sera observée au 1^{er} janvier 2007 :
 - seront considérées comme conjoints : les personnes mariées, Pacsées ou non mariées ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents.
 - Bonification pour rapprochement de conjoint : il y a rapprochement de conjoint lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle ou qu'il est inscrit à l'ANPE dans le même département où il a perdu son emploi (pas de priorité si le conjoint change de département à l'occasion d'une admission à la retraite).
Le premier vœu doit être le département d'exercice du conjoint.
La durée de séparation du conjoint ne peut être antérieure à la date de titularisation.
 - Points de séparation : seuls les enseignants effectivement en activité pourront bénéficier des points de séparation (50 points par année entière de séparation, justifiée et vérifiée au 1^{er} janvier 2007 +100 points pour la 2^{ème} année – ainsi pour 2 ans de séparation 2*50+100 = 200)
 - Points accordés au titre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2006

- **Demande formulée au titre de la résidence de l'enfant** : afin de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2006, au domicile de chacun des parents ou de favoriser l'exercice des droits de visite et d'hébergement, 20 points seront attribués sous réserve que la résidence de l'enfant soit fixée au domicile de l'agent concerné ou en alternance à son domicile. La situation prise en compte doit être établie au 1^{er} septembre 2006 par une décision judiciaire.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE DEMANDE SANS LESQUELLES LES POINTS DE BONIFICATION NE POURRONT ETRE ATTRIBUES

RUBRIQUE	PIECES A FOURNIR
Vœux liés	Photocopie du livret de famille, du PACS
Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2006 résidant au domicile du candidat	- Photocopie du livret de famille - Certificat de scolarité pour les enfants de + de 16 ans.
Points attribués aux candidats séparés de son conjoint pour raisons professionnelles	- Attestation de l'employeur du conjoint précisant <u>le département d'exercice et la date de prise de fonction dans ce dernier</u> . - Photocopie du livret de famille, du PACS (si PACS établi avant le 01/01/06 joindre l'avis d'imposition commune pour l'année 2005 – si PACS établi entre le 01/01/2006 au 01/01/2007 joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts.
Points attribué pour une demande formulée au titre de la résidence de l'enfant mineur	- Photocopie du livret de famille - Photocopie d'une décision judiciaire établie au plus tard le 1 ^{er} septembre 2006 précisant le lieu de résidence de l'enfant et les modalités de garde ou de droits de visite.



4 / 4

→ CAS EXCEPTIONNELS

CINQ CENTS POINTS DE BAREME peuvent être attribués, après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale à tout candidat aux permutations se trouvant dans une situation personnelle d'une exceptionnelle gravité (du point de vue médical, social ou familial) .

Cette situation doit concerner **exclusivement** le candidat, ses enfants à charge et éventuellement son conjoint, si la situation de ce dernier présente sur le plan médical, un caractère d'une exceptionnelle gravité. Les demandes motivées par la situation personnelle des ascendants seront systématiquement écartées.

Le dossier de demande exceptionnelle de majoration de barème qui doit être parvenu dans mes services au plus tard le 10 janvier 2007 sera composé d'une lettre de l'intéressé(e) précisant les raisons pour lesquelles il(ou elle) a formulé sa demande accompagnée des justificatifs suivants (sans lesquels la demande ne peut pas être instruite) :

- avis donné par un médecin de l'administration ou agréé par celle-ci,
- enquête sociale faite par un agent des services sociaux de l'administration.

→ **Les adresses ou numéros de téléphone des agents compétents pour délivrer ces justificatifs sont disponibles auprès de mes services (04 93 72 63 72 ou mel : evelyne.chombaut@ac-nice.fr).**

Il est rappelé que l'attribution d'une majoration exceptionnelle du barème individuel des permutations n'implique, en aucun cas, que les bénéficiaires d'une telle mesure puissent considérer comme automatiquement acquise leur nomination dans le département de leur choix.

→ **ATTENTION : LE RESPECT DU CALENDRIER NECESSITE QUE LES DEMARCHES SOIENT ENTREPRISES SUFFISAMMENT TOT.**

→ PUBLICATION DES RESULTATS

MARS 2007 : Consultation des résultats sur internet par l'application SIAM

Je vous rappelle que l'affichage des résultats (SIAM) n'a qu'une valeur indicative et ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat ; documents ayant seuls le caractère d'actes administratifs officiels.

Si la demande est satisfaite, vous devrez participer au mouvement intra-départemental dans le département d'accueil et vous aurez l'obligation de rejoindre le poste obtenu.